

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

-----

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 08/09/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Richard CHAUVIN.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## I/ PERSONNEL

### 1) MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a pu se réunir le 12 septembre 2017 pour cause de quorum non atteint en raison du mouvement de grève ce jour-là. La réunion est reportée au 22 septembre 2017.

Ce sujet sera donc évoqué lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, après réception des avis émis par le Comité Technique sur les modifications du temps de travail des agents Sophie BODESCOT et Agnès GEOFFROY.

Monsieur le Maire a donc demandé à Madame BODESCOT de continuer à travailler le mercredi matin jusqu'à nouvel ordre.

Quant à Madame GEOFFROY, elle a été nommée adjoint technique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre à raison de 18 h 36 mn ; les heures qu'elle effectue en plus dans le cadre de ses nouvelles fonctions, suite à la prise de congés et au départ à la retraite de Madame POULY, seront rémunérées en heures complémentaires en attendant la régularisation de la situation de l'agent.

## II/ URBANISME

### 1) DEMANDE DE RATTACHEMENT D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître Jean-Christophe HOCHÉ, Notaire à VILLIÉ-MORGON, par lequel il signifie que, chargé de la succession de Monsieur François DUCRUIX, une parcelle cadastrée A 587 située en bordure de l'Impasse de Souzon, en indivision avec les héritiers de Monsieur Bernard CHAVANNE et de Monsieur Jean-Louis JAMOT, aurait dû être rattachée au Domaine Public suite à la division en 1976 d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée A 140. Ce rattachement n'ayant pas été réalisé, il est proposé à la Commune d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle A 587 d'une surface de 375 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé la Communauté de Communes Saône Beaujolais à ce propos, du fait qu'elle détient la compétence voirie. Ce sujet a ainsi soulevé des questions et des

renseignements juridiques ont été sollicités concernant le transfert de voie constituant ou pas domaine public et la question du domaine public intercommunal...

Toutefois, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette demande de rattachement dans la probabilité que la décision soit à prendre par le Conseil Municipal. Dans le cas contraire, la délibération sera annulée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rattachement au Domaine Public de la propriété sise « Impasse de Souzon », cadastrée section A n° 587, d'une superficie de 375 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique ;

Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de ce rattachement aux clauses et conditions suivantes :

- L'alignement sera défini à l'amiable avec les parties concernées en fonction des limites réelles et de fait du domaine public routier. L'alignement sera mentionné dans l'acte notarié et fera l'objet d'un arrêté d'alignement individuel.

Vote une dépense de 500.00 € correspondant au prix dudit rattachement, majoré des frais d'acte notarié, qui sera imputée sur l'article 211 du chapitre 21.

## **2) DEMANDE D'ALIGNEMENT PARCELLE A 261**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle A 261 appartenant à la Commune au lieu-dit « Le Verdy » a fait l'objet d'un bornage avec les propriétaires riverains ; ceci afin de déterminer le problème et la responsabilité du ou des propriétaires concernant l'écoulement des eaux pluviales en direction du lieu-dit « Les Martins » et plus précisément sur la propriété de Monsieur et Madame Gérard TOMATIS. Le Cabinet DESMURES – Géomètre-Expert, a réalisé ce bornage et a établi le plan parcellaire, qui est présenté au Conseil Municipal. Le Cabinet DESMURES sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale n° 12 « Route du Verdy » au droit de la propriété de la Commune cadastrée A 261. Le Conseil Municipal définit l'alignement par la ligne prenant en compte la limite de fait actuel tracée en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé.

## **3) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

Les Conseillers sont avisés des demandes d'urbanisme :

- Monsieur et Madame Adrien-François TERRIER : Permis de construire d'une maison individuelle « Impasse de la Croix Rampaux » ➤ accordé le 04 août 2017
- Monsieur et Madame Roland PETIT : Demande de Permis de construire ➤ construction d'une maison d'habitation « Rue de la Bascule » ➤ en cours d'instruction
- Monsieur et Madame Richard LAGOUTTE : Déclaration préalable ➤ surélévation d'un garage avec changement de couverture et de la porte du garage « Route des Saignes » ➤ en cours d'instruction.

# **III/ BÂTIMENTS**

## **1) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ - RÉNOVATION THERMIQUE ET ISOLATION DES BÂTIMENTS - SALLE DES FÊTES**

A/ MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE : Monsieur le Maire expose que l'Architecte Antoine BERNADAL accompagné de représentants de bureaux d'études en économie de la construction et en énergie et de Madame Juliette LEVY-VOUILLOUX, Conseillère en Énergie Partagée, ont procédé à une visite de l'ensemble des bâtiments concernés par le projet de rénovation thermique et isolation, vendredi 08 septembre 2017.

A l'issue de cette visite, les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ont été élaborés. 7 lots sont concernés par cette opération, à savoir :

- Lot 1 Maçonnerie

- Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations
- Lot 3 Projection
- Lot 4 Cloison – Peinture
- Lot 5 Carrelage
- Lot 6 Electricité
- Lot 7 Ventilation.

Afin de permettre une consultation plus importante, les travaux d'accessibilité PMR à la Salle Pulliat ont été inclus dans cette opération.

La consultation sera lancée rapidement pour recevoir les offres au plus tard lundi 25 septembre 2017, à 12 h 00, afin de pouvoir fournir à la Communauté de Communes Saône Beaujolais, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les devis signés ou les pièces de marché des travaux prévus, pour l'obtention de l'aide dans le cadre du Fonds de concours pour la rénovation performante des bâtiments communaux, soit 15 000 € HT maximum par Commune.

Sachant que le montant total des travaux n'excédera pas 90 000 € HT, Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée avec publicité libre.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet rénovation thermique et accessibilité PMR des bâtiments communaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, chapitre 23.

B/ SALLE DES FÊTES : Il sera rappelé à Monsieur Antoine BERNADAL, Architecte, l'importance d'établir un avant-projet pour la réfection de la Salle des Fêtes, début janvier 2018, afin de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues, en autres la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

## **2) LOGEMENT MATRAY**

Par courrier recommandé reçu le 30 août 2017, Monsieur Joël MATHEY informe sa volonté de mettre fin au bail du logement qu'il occupe au 10 Rue de la Forge, à la date du 08 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise que le délai de préavis applicable au congé émanant du locataire est de trois mois (Article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989). Aussi, la fin du bail prendrait officiellement fin le 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le délai de préavis à prendre en compte.

Le Conseil Municipal décide que la dédite du locataire Monsieur MATHEY sera effective au 30 novembre 2017 mais pourra être réduite dès lors où de nouveaux locataires aménageraient auparavant et en l'occurrence à compter du 10 octobre prochain.

Une annonce sera diffusée sur différents supports de communication (information municipale, site internet, sites « Le Bon Coin »). Il est précisé que le montant du loyer s'élève à 554.58 € par mois, charges non comprises pour un logement d'une surface habitable d'environ 150 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux.

## **3) ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux courriers émanant de la Préfecture du Rhône, qui souhaite connaître l'avancement de l'opération « restauration de l'Eglise Saint-Germain » dont il reste deux reliquats de subventions, soit 2 775.00 € spécifiques aux vitraux (réserve parlementaire) et 29 454.75 € (DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2011).

Monsieur le Maire a repris contact avec l'Architecte du Patrimoine Patrice SALES, qu'il a rencontré vendredi 15 septembre, afin de lui demander d'établir un récapitulatif des travaux restant à exécuter. La fiche récapitulative des montants de travaux à solder s'établit comme suit :

- Tranche conditionnelle 1 : Façades extérieures et Vitraux (Nef et Chevet) = 140 356.01 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration intérieure = 175 595.62 € HT.

Monsieur SALES a insisté sur l'importance de réaliser les travaux dans l'ordre qu'ils avaient été prescrits dans le diagnostic et a affirmé que le fait de procéder à la rénovation de la voûte avant les façades extérieures serait une grosse erreur ; les travaux ne dureraient pas dans le temps, vu que les problèmes d'humidité dans les murs n'auraient pas été réglés.

Par contre, il suggère qu'il pourrait être possible de lancer les travaux de restauration des façades, consistant à installer un échafaudage, décrépiter et projeter de la chaux puis de créer un faux-plafond garni d'une bâche protégeant l'intérieur de l'édifice. Cette solution permettrait de nouveau la célébration d'offices dans l'Église Saint-Germain. Une première estimation de ces travaux est évaluée à la somme HT de 147 000.00 €, compris les honoraires de l'Architecte de l'ordre de 9 %. Monsieur SALES rappelle que les marchés ont été signés en 2013 avec les entreprises pour l'ensemble des travaux programmés à l'Église. Il conviendra toutefois de demander à celles-ci de réajuster leur marché.

Monsieur SALES a également affirmé que la Région Rhône Alpes Auvergne subventionnait la restauration du patrimoine ; chose qui a été confirmée par Monsieur Jérémy THIEN, Conseiller Régional, pour un montant de l'aide variant entre 20 000 et 40 000 €. Il a également proposé que soit lancée une nouvelle souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire interroge alors le Conseil Municipal sur la suite qu'il faut donner : lancement de travaux dans la limite des reliquats des subventions à percevoir, sollicitation d'une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne, lancement d'une nouvelle souscription auprès de la Fondation du Patrimoine ou abandon total de l'opération ?

Après débat et discussion, le Conseil Municipal (7 voix « pour » - 1 voix « contre » - 1 abstention)

- décide la poursuite des travaux à l'Église en retenant la proposition de Monsieur SALES, à savoir la réfection des façades extérieures et la création d'un faux-plafond à l'intérieur de l'Église ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne et de lancer une nouvelle souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **4) SALLE PULLIAT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet relatif à la demande d'autorisation d'implanter un débit de boissons à consommer sur place au sein de l'actuelle Salle Pulliat, faite par l'Association Cru Chiroubles et approuvée par la Municipalité. Au regard du nombre de licences déjà exploitées sur la Commune, mais également le lieu d'implantation envisagé pour ce nouveau débit de boissons à consommer sur place, Monsieur le Sous-Préfet ne peut pas, en l'état actuel de la réglementation, réserver une suite favorable à la demande de l'Association Cru Chiroubles.

## **IV/ VOIRIE**

Monsieur le Maire rapporte :

- Il a été vu sur le site, à la demande de Régie BERTRAND, le problème de fossé bouché le long de la voie communale « Route du Kiosque », qui ne permet pas un écoulement satisfaisant de la sortie des eaux usées du système d'assainissement de l'ensemble immobilier de la SCI Bellair. Il s'avère que le fossé, bien qu'ayant déjà été curé, soit de nouveau affaissé du fait de passage de véhicules dessus. Il est toutefois programmé de créer une cunette en béton permettant ainsi l'écoulement des eaux.
- L'entreprise Marc RÉVILLON interviendra prochainement pour le curage de fossés.

- L'entreprise EIFFAGE a réalisé ce jour les enduits sur les voies communales « Impasse de Fonds Bateaux » et « Route de Verbomet ».
- Le second passage de l'épareuse a été réalisé par l'entreprise LABROSSE.
- Un poteau en bois de téléphone endommagé « Route de Bel Air » a été changé récemment par un poteau métallique.

## **V/ ASSAINISSEMENT**

### **1) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD**

Les travaux sont achevés et ont été réceptionnés le 25 juillet 2017. Les propriétaires riverains de ce nouveau réseau peuvent désormais se brancher. SUEZ EAU France leur adresse un courrier leur précisant les modalités à appliquer.

### **2) IRH - SATESE**

Monsieur le Maire présente le rapport de visite réalisée le 15 juin 2017 sur la station d'épuration par IRH, dans le cadre du SATESE, qui fait apparaître les remarques suivantes :

- Réseau ➤ Il faudrait poursuivre les investigations sur le réseau pour diminuer la charge hydraulique en entrée de station.
- Station ➤ Réparer rapidement la vanne d'entrée de la bêche de stockage en cas d'arrivées d'effluents vinicoles (notamment pour la période de vendanges) ➤ Réparer les systèmes de rotation des sprinklers pour retrouver une bonne répartition des effluents à la surface du lit bactérien.

Les résultats des tests de terrain indiquent une bonne qualité des eaux de sorties.

## **VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)**

Monsieur Joël GAUTHIER évoque la réunion de la Commission Voirie, qui a eu lieu le 18 juillet 2017 et où les délégués se sont exprimés sur la qualité des travaux effectués par l'entreprise EIFFAGE, sur les voies communales.

Une réunion de la Commission Culture est programmée le 10 octobre prochain à QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS.

Monsieur Pierre COURIVAUD relate la rencontre, qui s'est tenue ce jour en Mairie, avec Monsieur Alain JACQUET, Assistant de Prévention, au cours de laquelle il a été évoqué les modalités de mise en place du Document Unique. A l'issue de cette rencontre, il a été fixé une réunion avec tous les agents le mercredi 11 octobre 2017, à 10 h 30, en Mairie.

### **2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS**

Une réunion du Comité Syndical se tiendra ce 19 septembre 2017, à 18 h 30, à CHÉNAS.

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

Sont évoqués :

### **1) CASERNEMENT DES SAPEURS POMPIERS VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements pour l'aide financière apportée à l'occasion des 150 ans du Centre des Sapeurs-Pompiers de VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES.

### **2) FLEURISSEMENT RHÔNE**

Monsieur Patrick VIGNERON communique les observations et les notes émises par le Jury de Canton lors de la visite le 04 juillet 2017, soit 71 points sur 100, et qui adresse à toute l'équipe des encouragements et la poursuite des efforts pour l'amélioration du cadre de vie.

### **3) SOUTIEN**

Les Conseillers prennent connaissance de la carte postale adressée par l'Abbé Timothée PATTYN assurant de son soutien aux chiroublons de nouveau touchés par la grêle.

### **4) TOUR DE TABLE**

Monsieur Joël GAUTHIER informe qu'un cache d'un volet posé à l'École a dû être enlevé rapidement avant que celui-ci ne tombe sur la voie publique. L'entreprise JOULIN a été contactée ce jour afin de demander de faire un suivi de toutes les menuiseries et occultations posées sur le bâtiment de l'École.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 02 octobre 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 40.



